

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00296

Numéro SIREN : 414 405 977

Nom ou dénomination : DRB GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2021 sous le numéro de dépôt 540

## **SAS DRB GROUPE**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 281 600 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 1220 avenue de l'Europe, Albasud**

**82000 MONTAUBAN**

**RCS Montauban 414 405 977**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES**

**PAR LA SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT A LA SAS DRB GROUPE**



Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par Décision des Associés de la SAS DRB GROUPE en date du 30/12/2020, concernant les apports de titres de participations effectués par la SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT en souscription au capital de la SAS DRB GROUPE inscrite au RCS de Montauban sous le numéro 414 405 977, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du code commerce

Les apports en nature ont été arrêtés dans le projet de Contrat d'Apport de Droits Sociaux daté du 15 Décembre 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports.**
- 3- Conclusion**



## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Contexte de l'opération

La SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT, associée de la SARL DRB FUTUROPOLE, souhaite apporter à la société SAS DRB GROUPE les titres qu'elle détient dans la SARL DRB FUTUROPOLE en souscription au capital de la société DRB GROUPE.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du groupe DRB, tant au niveau interne qu'au niveau du groupe afin de réorganiser ses liens capitalistiques avec ses filiales et participations ; elle conduira à une augmentation du capital de la SAS DRB GROUPE.

La SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT apportera 235 parts sociales de la SARL DRB FUTUROPOLE d'une valeur unitaire de 888,51 euros, soit un apport total de 208 800 euros. En rémunération de ces apports il sera attribué à la SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros chacune, entièrement libérées, au capital social la SAS DRB GROUPE qui seront émises au prix unitaire de 2 070,31 euros, soit avec une prime d'apport de 1 970,31 euros, à titre d'augmentation de capital.

### 1.2. Présentation des apports

DRB FUTUROPOLE est une société à responsabilité limitée au capital de 400 000 € divisé en 2 350 actions de 170,21 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son objet social est l'exercice des missions d'expert-comptable. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord. Art 7-II, 2<sup>ème</sup> alinéa).

Son siège social est situé 161 chemin de Baillot à Montauban (82000). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 402 636 948.



Son capital est détenu :

- à hauteur de 2 111 parts sociales par la SAS DRB GROUPE, soit 89,83 % ;
- à hauteur de 235 parts sociales par la SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT, soit 10 % ;
- à hauteur de 3 parts sociales par Madame Nathalie BRUNET, soit 0,13 % ;
- à hauteur de 1 part sociale par Monsieur Eric SAGET, soit 0,04 % .

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de Contrat d'Apport de Droits Sociaux daté du 15 Décembre 2020.

Les 235 parts sociales de la société DRB FUTUROPOLE, objet de l'apport, appartiennent à l'apporteur la SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT en pleine propriété.

La société DRB GROUPE sera propriétaire des actions ainsi apportées à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2020, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

L'apporteur a en outre déclaré dans le contrat d'apport que les actions apportées sont libres de toute saisie et ne font l'objet d'aucun privilège ou nantissement quelconque (la BANQUE POPULAIRE OCCITANE a indiqué dans un courrier du 12 janvier 2021 son accord pour procéder à la mainlevée de son nantissement) ni d'aucun droit d'option, de préemption ou de revendication au bénéfice d'un tiers et qu'il en a la libre disposition.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime fiscal des plus-values à long terme visé au sein du BOI-IS BASE-20-20-10-10 afférentes aux titres de participation mentionnés au troisième alinéa du a quinquièmes du I de l'article 219 du Code général des impôts.



## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les conseils de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de contrat d'apport de droits sociaux daté du 15 décembre 2020;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition, en particulier les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 sociaux de DRB FUTUROLE ainsi qu'une situation intermédiaire au 30 septembre 2020;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Le Gérant de la SARL DRB FUTUROPOLE nous a confirmé par écrit les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et nous a confirmé l'absence, à la date du présent rapport, d'événements survenus pendant la période intercalaire susceptibles de grever la consistance des capitaux propres de la société au 31 décembre 2019.



## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Les apports, 235 parts sociales de la SARL DRB FUTUROPOLE soit 10 % du capital de la société, sont valorisés dans le cadre de cette opération à 208 800€. Ce montant retenu provient d'une évaluation effectuée par les associés de DRB FUTUROPOLE et DRB GROUPE dans le cadre de leur restructuration.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode patrimoniale de l'actif net réévalué :

- Détermination de la valeur du fonds de commerce = dernier CA multiplié par un coefficient de 0,95
- Soustraction de la valeur comptable du fonds de commerce
- Addition de valeur des fonds propres au 31 décembre 2019.

Selon cette méthode, sur la base des comptes annuels de la SARL DRB FUTUROPOLE au 31 décembre 2019, la valeur d'entreprise ressort à 2 087 700€ arrondie pour l'opération à 2 088 000 € soit 888,51 € par part sociale. La quote-part de capital détenue par la SARL E.P.I.C. CONSEILS & AUDIT, de 10%, objet de l'apport, s'élève donc à 208 800€.

La société a établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2020 qui ne remet pas en cause la valorisation des titres retenue à 888,51 € par part sociale pour l'opération objet de ce rapport.

Cette valorisation reflète une valeur de marché puisque c'est sur cette méthode que sont généralement négociées les cessions de sociétés d'expertise comptable.

**Aussi, nous considérons donc l'approche globale de valorisation retenue comme pertinente tant dans sa méthode que sur le fait qu'elle repose par ailleurs sur une méthode de marché effective et qui n'est pas remise en cause par la performance de la société au cours de l'exercice 2020.**



### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 208 800 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport en nature de droits sociaux est au moins égal au montant du capital souscrit dans la société DRB GROUPE.

Fait à Labège, le 15 janvier 2021

**Pour la SAS ACSO CONSEILS AUDIT**



**Philippe Coulonges**  
Commissaire aux comptes  
Inscrit à la Compagnie de Toulouse